Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-D_25_12_122-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 décembre 2025

Délibérations

Date de convocation
Le 27/11/2025
Date d'affichage
Le 27/11/2025

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

Présents : 14

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 16/12/2025 :
Le Maire
Pierre CONTIN

Délibération n° 25-12-122

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur **CONTIN** Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **BOSSE** Christophe, **MÉHOUAS** Philippe, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **LEMAIRE** Marie-José, **HELEUX** Joëlle, **GRIGNON-SINAY** Sylvie et formant la majorité des membres en exercice,

5 Absents excusés : Messieurs **PERSON** Olivier, **POUTRIQUET** Maxime et Mesdames **GOUEDART** Isabelle, **THÉBAULT** Lucie, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana

5 Pouvoirs : Monsieur **PERSON** Olivier donne pouvoir à Monsieur OHIER Jean-Luc, Monsieur **POUTRIQUET** Maxime donne pouvoir à Monsieur CORBEL Christian, Madame **GOUEDART** Isabelle donne pouvoir à Monsieur CONTIN Pierre, Madame **THÉBAULT** Lucie donne pouvoir à Monsieur LAGOGUÉ Éric, Madame **ZORZITTO-CHATEL** Loredana donne pouvoir à Madame THEUER-BOUBAYA Nathalie

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

➢ Mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale pour les municipales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,
Vu le code électoral, notamment son article L.52-8, considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit des candidats dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidat.es peut disposer de facilités analogues,
Considérant que ce n'est que si tous les candidat.es ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ARTICLE 1 : APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux partis politiques présentant une liste et qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026.
- ARTICLE 2 : DIRE que toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès de l'accueil de la Mairie. Les demandes doivent parvenir au service à minima 15 jours avant l'initiative.
- ARTICLE 3 : PRECISER que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée.
- ARTICLE 4 : INDIQUER que les salles mises à disposition sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-D_25_12_122-DE

- Salle Pierre Coudert
- Salle des Fêtes

- ARTICLE 5 : PRECISER que l'ensemble des salles dispose de mobilier standard de type chaises et tables dans la limite de la réglementation applicable en matière d'établissement recevant du public et sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 6 : DIRE que le rangement et le nettoyage des salles après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. Et qu'à défaut partiel ou total de rangement et/ou de nettoyage de la salle mise à disposition, et éventuellement de l'office correspondant, la prestation sera assurée par les services communaux et refacturée au bénéficiaire de la mise à disposition.
- ARTICLE 8 : DIRE que les éventuelles dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 15/12/2025
Le Maire,Pierre CONTIN

MAIRIE DE LA RICHARDAIS